

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2021

FORMATION SAGE-FEMME - (N° 4690)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, Mme Rubin, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet et Mme Taurine

à l'amendement n° 40 de Mme Chapelier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elle prend en compte la nécessité d'intégrer une formation à supporter de mal faire son métier pour les futurs diplômés en maïeutique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À cause de l'absence de révision des décrets de 1998, les sages-femmes sont contraintes à travailler en sous-effectif. Ce sous-amendement d'appel alerte sur cette situation en proposant de les former à cette réalité.

« Je lui ai menti. Elle était à 3 cm, prête pour la salle, mais je lui ai dit marchez, encore une heure après ce sera bon, car j'avais encore 4 dossiers en retard ».

Entre 1998 et aujourd'hui, du fait de la volonté de moins médicaliser les accouchements, de mieux faire, pour la santé des femmes, la durée d'un accouchement a augmenté d'un quart. Entre 1998 et aujourd'hui, alors que les accouchements prennent davantage de temps, les effectifs de sages-femmes n'ont pas augmenté proportionnellement.

Ainsi, les sages-femmes se retrouvent quasi-systématiquement en sous-effectif et dans l'impossibilité de faire correctement leur travail.